



ARRETE N° ADMG_2026_007 PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE

« TAXE DE SEJOUR » AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu les articles R-16-17 et R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération CC_2020_115 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président, autorisant le Président de la CCPC à créer des régies intercommunales en application de l'article L2212-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CC_2025_134 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2025, relative à la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire,

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes prolongée pour la gestion des recettes relatives à la taxe de séjour ;

Vu l'avis du Comptable public assignataire en date du 16 février 2026 ;

La responsable du SGC
D'ORCHIES
Isabelle CAMBRAY

DECIDE

Article 1 : Il est institué, à compter de la notification du présent arrêté et de manière permanente, une régie de recettes prolongée auprès de la direction du pôle « service à la population » pour la gestion des recettes relatives à la taxe de séjour.

Article 2 : Cette régie de recettes prolongée est instaurée au 47, avenue du Général de Gaulle, 59710 PONT-A-MARCQ.

Article 3 : La régie permet au régisseur, et aux régisseurs suppléants d'encaisser les produits suivants :

Pévèle Carembault

47 Av. du Général de Gaulle
59710 Pont-à-Marcq

Tél. : 03 20 79 20 80

contact@pevelocarembault.fr
www.pevelocarembault.fr

Aix-en-Pévèle - Aillicies - Auchy-lez-Orchies - Avelin - Barchy - Bersie - Beuvry-la-Fosse - Bourghelles - Bouvignies - Cainghin-en-Carembault - Camphin-en-Pévèle
Capelle-en-Pévèle - Chemy - Cobrieux - Coutiches - Cysing - Ennevalin - Genech - Gondecourt - Hottin - Landes - La Neuville - Louvil - Mérignies - Moncheaux
Muns-en-Pévèle - Moulin - Nomvin - Orchies - Ostricourt - Phalemon - Pont-à-Marcq - Samois - Templeuve-en-Pévèle - Thumerie - Tourniquies - Wanagnies - Wannehain

SLO

- Taxe de séjour (compte 731721),
- Taxe de séjour additionnelle (compte 4648).

Ils sont perçus contre remise aux gestionnaires d'hébergement d'un reçu de paiement.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3, seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- PAYFIP CB,
- PAYFIP prélèvement unique,
- Mandat administratif,
- Virement sur le compte DFT.

Les recettes sont enregistrées au moyen d'une plateforme de taxe de séjour.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Service de Gestion Comptable d'Orchies.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse globale est fixé à 7 000 euros.

Article 7 : Le régisseur est habilité à effectuer deux relances auprès des hébergeurs en cas de non-paiement. Au-delà, le SGC d'Orchies sera en charge du recouvrement et pourra appliquer une taxation d'office.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public, le montant de l'encaisse à minima trois fois par an, sans dépasser le montant maximum autorisé par l'article 6, en fonction des périodes définies comme suit :

- Entre le 1^{er} juin et 31 juillet pour les taxes de séjour perçues entre le 1^{er} janvier et le 30 avril.
- Entre le 1^{er} octobre et 30 novembre pour les taxes de séjour perçues entre le 1^{er} mai et le 31 août.
- Entre le 1^{er} février et le 31 mars de l'année N+1 pour les taxes de séjour perçues entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année N.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur la totalité des justificatifs de recettes lors de chaque dépôt effectué.

Article 10: L'intervention du régisseur, et de ses régisseurs suppléants, a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 11 : Le Président de l'intercommunalité et le Comptable Public assignataire du SGC d'Orchies sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Une copie du présent acte sera adressé :

- Au régisseur titulaire ;
- Aux régisseurs suppléants ;
- Au Service de Gestion Comptable D'Orchies ;
- Au représentant de l'état.

Fait à PONT-A-MARCQ, Le 16 février 2026

Le Président,

Luc FOUTRY



Le Comptable Public,

Bordereau d'acquittement de transaction

| Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
| Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_007
Objet :	Arrêté portant création de la régie de recettes prolongée "taxe de séjour" au sein du budget principal
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-01-16 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200041960-20260116-2026_007-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	921 o
Nom métier : 059-200041960-20260116-2026_007-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	738.5 Ko
Nom original : 16_02_2026 _ avis conforme IC_Arr_t ADMG		
2026_007_cr_aton r_gie recettes Taxe de s_jour.pdf		
Nom métier :		
99_AR-059-200041960-20260116-2026_007-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	16 février 2026 à 11h42min10s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	16 février 2026 à 11h42min18s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	16 février 2026 à 11h47min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 février 2026 à 11h47min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 février 2026 à 11h47min57s	Reçu par le MI le 2026-02-16

